

# Les conséquences déplorables des attermoissements de la France

Au lieu de prendre la tête des pays européens pour aider l'Ukraine dans sa guerre contre la Russie, la France est désormais clairement à la traîne.

**A** la veille d'une offensive annoncée de grande ampleur des forces russes en Ukraine, les Occidentaux poussent des soupirs de lassitude devant les demandes répétées des dirigeants ukrainiens d'obtenir des armes lourdes, telles que des chars et des avions de combat. Encore, disent-ils ! Comme s'il s'agissait d'enfants à qui l'on a déjà trop offert de cadeaux à Noël et qui l'on en redemandent !

Tout le vocabulaire stratégique a été convoqué sur les plateaux de télé sans qu'en soit toujours maîtrisé ni le sens ni la portée : lignes rouges, cobelligérance, escalade, guerre totale. En vérité, la peur est grande d'entrer en conflit avec la Russie. Et on peut bien volontiers l'admettre. Car personne ici ne veut entrer en guerre ; raison de plus pour garder notre sang-froid.

Or l'attitude de la France en ce moment apparaît incompréhensible. Certes, la volonté du Président Macron d'entrer en dialogue avec Poutine et de rechercher toutes les voies de négociation possibles était louable... au début. Mais dès lors qu'il était évident que ce dialogue ne mènerait à rien et, pire, qu'il était tourné en ridicule par les Russes, le Président français aurait dû prendre plus explicitement parti pour l'Ukraine, non seulement en paroles, ce qu'il a fait, mais aussi en actes, ce qui est moins probant.

Au lieu de prendre la tête des pays européens qui se targuent d'avoir une armée digne de ce nom, la France est clairement à la traîne aussi bien en valeur absolue qu'en termes d'effort par rapport à la richesse nationale. Une étude du Groupe de Recherches et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP) de Bruxelles, de décembre 2022, montre que la France n'avait donné que 219 millions d'euros soit moins que l'Estonie (272) la Lettonie (299), l'Italie (470) la Suède (484), les Pays-Bas (837), la Pologne (2,3 milliards) et beaucoup, beaucoup moins que l'Allemagne (4,1 milliards) qui est pourtant souvent moquée de l'autre côté du Rhin.

Certes, ce montant a sans doute augmenté depuis lors avec la promesse d'envoi de chars légers AMX-10 RC, qui, soit dit au passage, ne sont quand même pas les blindés les plus modernes de l'arsenal français, et d'une livraison supplémentaire de douze canons Caesar. Mais les chiffres sont les chiffres et ils sont cruels. Quant aux attermoissements sur l'envoi ou non de chars Leclerc et de Mirage 2000, assorties de conditions tournées en ridicule par la vice-ministre des Affaires étrangères russe, ils ne vont



Frédéric Mauro

Avocat au barreau de Bruxelles et chercheur associé à l'IRIS

certainement pas contribuer à redorer le blason de la France dans l'Union européenne, sans même parler de l'Ukraine.

## Valse-hésitation

Cette valse-hésitation nuit bien sûr à l'Ukraine qui paie chaque jour le prix du sang face à l'agression russe, dont il faut rappeler que les villes sont bombardées, grâce à des drones iraniens, sans que l'Iran s'inquiète de savoir s'il est cobelligérant, ou par des obus nord-coréens, sans que le dirigeant de ce pays tremble de franchir des lignes rouges.

Mais elle nuit également à la France, car comment se prétendre le chantre d'une défense européenne quand on est infoutu de fournir cinquante chars à un pays ami injustement agressé. Si vraiment les chars lourds sont si précieux à sa défense nationale, alors faut-il attendre 2040 et le projet de futur système de combat terrestre (MGCS) pour en fabriquer avec les Allemands ? Lancer dans les plus brefs délais une « capacité intermédiaire », serait-ce vraiment hors portée de la base industrielle de défense française ? Ou bien faudra-t-il, comme pour le drone Patroller de son armée de terre, attendre vingt ans pour avoir un engin, non armé pour l'instant, et qui coûte si cher que personne ne voudra l'engager de peur de le perdre ?

**En temps de guerre, la seule chose dont il faille avoir peur, c'est de la peur elle-même. Et les Russes ont certainement beaucoup plus peur d'affronter l'Otan, que l'Otan n'a de raisons de les craindre.**

Et que dire des hésitations françaises à fournir à l'Ukraine de vieux Mirage 2000D qui pourraient faire des miracles dans l'attaque au sol, alors même que l'on n'éprouve aucune hésitation à priver l'armée de l'air française de douze Rafale pour la Grèce et de douze autres pour la Croatie, pour des raisons essentiellement commerciales. Faudra-t-il attendre là encore que d'autres pays européens ouvrent la voie et que les Pays-Bas envoient des chasseurs américains F-16 ?

Si la France doit aider l'Ukraine, elle doit l'aider vraiment à gagner la guerre, pas seulement à survivre. Il est grand temps pour tout le monde de savoir dans quel camp la France se place : celui des braves qui ont résisté ou celui des tièdes qui ont essayé de concilier leur honneur et leur confort. Rappelons-nous qu'en temps de guerre, la seule chose dont il faille avoir peur, c'est de la peur elle-même. Et les Russes ont certainement beaucoup plus peur d'affronter l'Otan que l'Otan n'a de raisons de les craindre.

## L'expert

Denis-Emmanuel Philippe Avocat associé chez Bloom et maître de conférences à l'ULiège

**Une fusion «mère-fille» aux prises avec la mesure anti-abus**

**Le tribunal de première instance de Liège a récemment validé l'application faite par le fisc de la mesure générale anti-abus à un schéma de fusion «mère-fille».**

**E**n l'espèce, deux époux avaient un compte courant débiteur de plus de 600.000 euros à l'égard de leur société (A) active dans le secteur automobile. En 2015, ils ont vendu leurs actions dans A à une

autre société (B), dont ils étaient également actionnaires, pour 700.000 euros.

On peut supposer que la plus-value sur actions réalisée a été exonérée à l'impôt des personnes physiques (IPP). Le prix de cession des actions ne fut pas réglé immédiatement par B et une dette en compte courant fut alors inscrite au nom des actionnaires personnes physiques. En 2017, la mère (B) a absorbé sa fille (A) (fusion «mère-fille», également appelée dans le jargon «fusion silencieuse»).

Cette fusion emporta le transfert de l'ensemble de l'actif de A à B, y compris la créance en compte courant détenue par A envers les actionnaires personnes physiques. La fusion a ainsi permis de conduire à l'apurement du compte courant débiteur des actionnaires personnes physiques, par le jeu de la compensation qui s'est opérée avec leur propre créance issue de la vente des actions.

Selon l'administration, l'opération mise en place par les époux est constitutive d'un «abus fiscal», lequel s'est concrétisé au moment

où la fusion a sorti l'entièreté de ses effets et où les comptes courants ont été juridiquement compensés. C'est à ce moment que s'est opérée, selon le fisc, l'attribution d'un dividende taxable à l'IPP dans le chef des deux actionnaires (à un taux de 30%).

### «Dénuée de substance économique»

Le tribunal se fonde sur la circonstance que la société B était, avant l'acquisition des actions de A, «dénuée de substance économique», et qu'elle ne disposait pas d'une capacité financière suffisante pour s'acquitter du prix d'achat des actions. Selon le tribunal, la vente des actions était ainsi un «préalable purement artificiel» à la fusion, qui ne s'expliquait que «par la volonté des requérants d'aboutir à l'effacement de leur compte courant débiteur par le biais d'un mécanisme de compensation entre comptes courants». Autrement dit : sans cette «construction juridique artificielle», les époux auraient dû se voir attribuer des dividendes (qui auraient alors été taxés à 30%) pour leur permettre d'avoir la capacité

financière de rembourser leur important compte courant débiteur à l'égard de A.

L'effacement des réserves de la société filiale A, qui est une spécificité d'une fusion «mère-fille», a influencé de manière décisive le magistrat. Rappelons ainsi qu'en cas de fusion «mère-fille» :

- aucune action de la société absorbante (ici : B) ne peut être attribuée en échange d'actions de la société absorbée (ici : A) détenues par la société absorbante ;
- les éléments de fonds propres de la société absorbée disparaissent à hauteur du pourcentage de participation de la société absorbante dans la société absorbée. En l'espèce, les réserves de la société absorbée A n'ont donc pas été reprises dans les comptes de la société absorbante B, elles ont été «effacées», pour reprendre l'expression assez évocatrice du tribunal.

### Ce qui heurte le fisc et le tribunal

En résumé, le juge a vu dans l'apurement du compte courant

Revue de presse



**Ne plus se laisser piéger par la désinformation russe**

AL JAZEERA

**L'**attaque brutale de l'Ukraine par la Russie a été très mal vécue par les pays d'Europe de l'Est qui ont encore en mémoire la période d'occupation soviétique. Cela explique pourquoi cette région manifeste un tel niveau de soutien en faveur de sanctions sévères à l'encontre de Moscou. Pourtant, certains pays d'Europe de l'Est continuent d'entretenir des sympathies dérouterantes pour la Russie comme c'est le cas de la Slovaquie, de la Bulgarie et de la Hongrie. Les sentiments pro-russes persistants dans ces trois pays ont beaucoup à voir avec l'histoire récente et l'opportunisme russe.

La transition du communisme en Europe de l'Est s'est, en effet, accompagnée de grandes attentes en matière de liberté, de démocratie et de prospérité, qui n'ont pas toujours été satisfaites. Cette déception a créé un espace pour des ingérences étrangères malveillantes, renforcées par l'essor des médias sociaux et d'autres espaces numériques non réglementés. En usant des outils de propagande de la guerre froide, Moscou a habilement exploité ces angoisses et cette nostalgie irrationnelle du «confort» du communisme. Il s'agit dès lors d'attaquer de front à la propagande pro-russe dans toute l'Europe de l'Est (et de l'Ouest). Moscou, en effet, intensifié sa campagne de désinformation. Les restrictions imposées par l'UE à ses chaînes de propagande, telles que RT et Sputnik, n'ont pas limité la portée de ses fake news. Le Kremlin a non seulement cherché de nouveaux canaux en ligne pour atteindre ses publics cibles, mais il a aussi instrumentalisé ses diplomates et étendu son réseau de commentateurs rémunérés dans divers pays européens. En Bulgarie, par exemple, un haut responsable du précédent gouvernement a révélé que des personnalités publiques étaient payées 2.000 euros pour diffuser de la propagande pro-Kremlin. Il nous faut reprendre la main sur le narratif. En Europe, la guerre a mis en évidence les avantages d'une réglementation de l'espace d'information, de la protection des données personnelles, des politiques qui augmentent la transparence des plateformes en ligne, la compréhension des algorithmes, ainsi que la modération du contenu. Des campagnes de sensibilisation devraient être mises en place pour protéger le grand public, en particulier vis-à-vis des groupes vulnérables, car les plateformes de médias sociaux sont désormais une source d'information dominante, ainsi qu'un espace d'interaction sociale. Il est également grand temps que Bruxelles adopte des politiques en matière de culture numérique pour les enfants et les jeunes adultes. Dans une étude réalisée en 2021, seule la moitié environ des jeunes de 15 ans dans l'UE ont déclaré avoir reçu des instructions sur la manière de détecter les informations fausses ou biaisées.

**La plus grande prudence est de rigueur lors de la mise en place de montages d'optimisation fiscale.**

débiteur des actionnaires personnes physiques (par le jeu de la compensation) et la disparition des réserves de la société absorbée (par l'effet de la fusion), un montage visant à éviter l'impôt qui aurait été dû si la «voie normale» avait été choisie (à savoir la distribution des réserves par A, pour permettre aux actionnaires personnes physiques de rembourser leur compte courant).

Ce qui heurte le fisc et le tribunal, c'est clairement le fait que les réserves en question aient pu ainsi échapper définitivement à l'impôt. Le tribunal a enfin écarté les justifications autres que fiscales invoquées par les contribuables au soutien de leurs actes, en particulier «les motifs de rationalisation, liés notamment à leur âge et leur état de santé», ainsi que le fait que «l'existence des deux sociétés ne se justifie plus».

Cette décision montre que la plus grande prudence est de rigueur lors de la mise en place de montages d'optimisation fiscale (comme celui qui reposait en l'espèce sur la «conversion» ou la «transformation» de revenus impossibles).